

Désignation, rôle et devoirs des autorités d'enregistrement CNRS2-Plus des délégations régionales

17 février 2014

S'il existe une version plus récente de ce document, celle-ci est déposée dans l'espace <http://igc.services.cnrs.fr>

L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus d'une délégation régionale est la personne qui :

- Valide et intègre dans l'interface d'administration des AE, les informations pour administrer les autorités d'enregistrement des unités de la délégation dans le système IGC CNRS.
- Accepte ou rejette les nouvelles demandes de certificats CNRS2-Plus venant des autorités d'enregistrement des unités de la délégation, ainsi que les demandes de renouvellement d'anciens certificats. Ceci après un certain nombre de vérifications.
- Révoque ces certificats CNRS2-Plus quand nécessaire.

Désignation et fin de fonctions des autorités d'enregistrement CNRS2-Plus

Pour désigner l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus pour les unités de sa délégation, le délégué régional doit envoyer un courrier postal ou un mail signé à l'autorité administrative de l'IGC spécifiant la ou les personnes qu'il désigne pour cette fonction.

Ce courrier doit préciser les prénom, nom, adresse électronique, téléphone et numéro IP de la station de ces autorités d'enregistrement. Un modèle de lettre est disponible dans la page : <http://igc.services.cnrs.fr>.

Cette décision est valable sans limitation de durée sauf information du Délégué Régional d'un départ d'une Autorité d'Enregistrement ou un changement de poste.

En cas de résiliation ou de désignation d'une nouvelle autorité d'enregistrement, la procédure est la même.

Désignation des autorités d'enregistrement CNRS2-Standard d'une unité de la délégation

Le directeur de l'unité doit envoyer un courrier postal au délégué régional indiquant la (ou les) personne qu'il désigne autorité d'enregistrement CNRS2-Standard dans son unité. Ce courrier doit indiquer les prénom, nom, adresse électronique, téléphone et numéro IP de la station de ces personnes. A noter que l'autorité d'enregistrement d'une unité peut être une personne qui travaille dans une autre unité. Un modèle de lettre est disponible dans la page : <http://igc.services.cnrs.fr>. Le délégué régional transmet ces informations à l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation. Celle-ci vérifie que les informations sont exactes et les enregistre dans l'interface de gestion des AE.

L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation informe l'autorité d'enregistrement de l'unité qu'il peut alors demander un certificat CNRS2-Plus. Certificat qui lui permettra d'accepter (ou

rejeter) les demandes de certificats CNRS2-Standard pour son unité. Elle lui transmet aussi le document « Désignation, rôle et devoirs des autorités d'enregistrement pour l'autorité de certification CNRS2-Standard » disponible sur la page : <http://igc.services.cnrs.fr>.

Vérifications pour la délivrance d'un certificat CNRS2-Plus pour une unité

Les requêtes de création et de renouvellement de certificats CNRS2-Plus sont effectuées électroniquement par les utilisateurs. L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation en prend connaissance avec son outil de messagerie et son navigateur muni d'un certificat électronique CNRS2-Plus.

Avant d'accepter une requête de certificat CNRS2-Plus l'autorité d'enregistrement s'assure que :

- Le demandeur a été désigné autorité d'enregistrement pour une unité par le directeur de l'unité.
- Les informations fournies (prénom, nom, adresse électronique) sont exactes. L'adresse électronique doit être l'adresse professionnelle du demandeur et doit être exacte, c'est à dire correspondre à celle qui apparaît dans le champ « From » des messages. L'AE vérifie aussi que cette personne travaille dans l'unité spécifiée dans la demande de certificat.
- La demande provient bien de la bonne personne. Lors de la création d'un nouveau certificat, un contact face à face ou éventuellement téléphonique est obligatoire. L'autorité d'enregistrement choisit la durée de validité du certificat. Celle-ci est de un an par défaut ; elle peut être inférieure si l'autorité d'enregistrement le juge utile (prévision d'un changement de situation avant un an de l'AE du laboratoire, du laboratoire, lui-même...).

Vérifications pour le renouvellement d'un certificat CNRS2-Plus pour une unité

Dans un premier temps, l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation vérifie que le directeur de l'unité n'a pas mis fin aux fonctions d'Autorité d'enregistrement du demandeur.

Si la nomination est toujours valable, l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation vérifie que les informations fournies par le demandeur (prénom, nom, adresse électronique, unité) sont toujours exactes et accepte le renouvellement.

Si la réponse est négative (ou si l'unité n'existe plus), elle rejette la demande, révoque le certificat CNRS2-Plus en cours pour la personne et intègre cette modification rapidement dans l'interface de Gestion des Autorités d'enregistrement.

Révocation d'un certificat CNRS-Plus d'une unité

L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation révoque un certificat CNRS2-Plus (d'une autorité d'enregistrement d'unité de la délégation) quand :

- Le directeur du laboratoire ne désire plus que cette personne soit autorité d'enregistrement dans l'unité. Le Directeur doit le demander par courrier postal ou courrier électronique signé. Dans ce cas l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation supprime les renseignements concernant cette personne dans l'interface de gestion des AE.
- Son propriétaire quitte le laboratoire.
- Les informations dans le certificat ne sont plus exactes : changement de nom, d'adresse électronique... de la personne.

- Le propriétaire ne peut plus l'utiliser : perte de la clé privée associée.
- La clé privée associée de l'utilisateur a des risques d'avoir été compromise (divulgence, machine piratée, ...).
- L'utilisateur fait un usage abusif de son certificat. Pour ce cas de révocation, l'aval du délégué régional est obligatoire.

L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation doit prévenir l'utilisateur de la révocation de son certificat par message électronique signé, si ceci est possible.

Seuls les certificats en cours de validité peuvent être révoqués. Les certificats périmés sont rejetés systématiquement par toutes les applications donc inutilisables.

En cas de changement de directeur d'une unité

Sauf avis contraire du directeur, l'autorité d'enregistrement du laboratoire reste en fonction.

En cas de modification le nouveau directeur envoie un courrier électronique signé ou un courrier postal au délégué régional qui peut demander de :

- Supprimer une autorité d'enregistrement dans son unité. L'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation révoque le certificat CNRS2-Plus concerné et intègre cette modification rapidement dans l'interface de Gestion des Autorités d'enregistrement.
- Ajouter une autorité d'enregistrement dans son unité, l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation suit alors la procédure décrite précédemment « Désignation des autorités d'enregistrement CNRS2-Standard d'une unité de la délégation ».

En cas de suppression d'une unité

Il n'est plus possible de demander des certificats sur une unité fermée. Les certificats en cours de restent valides jusqu'à leur date d'expiration ou leur révocation.

Les décisions de nomination d'Autorité d'enregistrement pour une unité fermée ne sont plus valables.

En cas de restructuration d'unité

Le directeur de l'unité restructurée doit **explicitement** désigner les Autorités d'Enregistrement pour cette nouvelle unité, (quel que soit sa filiation.) conformément au paragraphe « Désignation des autorités d'enregistrement CNRS2-Standard d'une unité de la délégation »

Outils techniques

Pour son travail d'autorité d'enregistrement, l'autorité d'enregistrement CNRS2-Plus de la délégation utilisera la station dont le numéro IP a été spécifié dans le courrier de désignation, avec le navigateur Firefox exclusivement (<https://www.mozilla.org/fr/firefox/>). De plus, elle utilisera son certificat CNRS2-Plus. En cas de problème dans sa fonction, elle avertit les administrateurs de l'IGC CNRS et peut envoyer un message à *admin.igc[at]dsi.cnrs.fr*.

Autorité administrative et administrateur de l'IGC-CNRS

A la date de rédaction de ce document, l'autorité administrative de l'IGC du CNRS est le directeur de la DSI, la partie opérationnelle de cette fonction étant assurée par la DSI du CNRS